

MODALITES D'ACCES A LA TELESURVEILLANCE DES EXAMENS (FORMATIONS EN EAD)

Lorsque dans le cadre d'une formation délivrée à distance (EAD), des examens sont prévus en présentiel dans les locaux de l'université de Caen Normandie, peuvent bénéficier de la télésurveillance les étudiantes et étudiants justifiant des situations suivantes :

- **Résidence hors France métropolitaine**
Justificatif : justificatif de domicile
- **Problème de santé et/ou de handicap rendant un déplacement impossible**
Justificatif : [dossier à remplir pour le SSE](#), qui donne un avis favorable ou non après étude du dossier transmis
- **Statut d'aidant familial**
Justificatif : attestation administrative d'aidant familial
(à demander au Conseil départemental - la démarche est détaillée dans le « [guide ministériel du proche aidant - page 11](#) »)

En cas de résidence hors de l'Académie de Normandie, sont en outre pris en compte les situations suivantes (et uniquement ces situations) :

- **Statut de chargé(e) de famille (enfant moins de 18 ans)**
Justificatif : photocopie du livret de famille
- **Contrat de travail multi-employeur**
Justificatif : attestation d'emploi de moins deux mois fournie par les employeurs.

Les justificatifs sont à transmettre au service de scolarité.

Un étudiant ou une étudiante résidant hors Académie de Normandie, mais ne justifiant d'aucune de ces 2 situations, ne pourra pas faire de demande de télésurveillance et devra se rendre aux examens organisés à l'université de Caen Normandie pendant les périodes prévues au calendrier de la formation.